

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008
COMPTE-RENDU**

PRESENTS : BARTHES Bruno, JOSEFIK Annie, SALSE Guy, MONTAGNE Stéphane, THERON Francis, CHECINSKI Serge, JULVE Jean-Luc, SANCHEZ Gilbert, AZAUBERT Jean-Paul, LEGIER Joséphine, HERAIL Bernard.

ABSENTS excusés : BERTHOMIEU Françoise, BERGES Laurent, DELORT Annick, DELMAR Michel.

Convention de passage et servitude M. BOUISSET Jean-Michel

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de passage et servitude pour l'alimentation électrique par moyen de production décentralisée d'origine photovoltaïque d'une puissance de 3 000 watts crête de la parcelle cadastrée C 684 appartenant à M. BOUISSET Jean-Michel.

Cette convention stipule que « le propriétaire reconnaît à la commune, maître de l'ouvrage de production d'électricité décentralisée qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Electricité de France, son concessionnaire, les droits suivants :

- établir à demeure une installation de production décentralisée d'énergie électrique d'origine photovoltaïque destinée à l'alimentation de la maison appartenant à M. BOUISSET Pascal.
- Y établir à demeure : une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres.
- Elaguer si nécessaire les arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement du champ de modules photovoltaïques constitueraient un masque de nature à nuire au bon fonctionnement de l'installation ou de générer des avaries aux ouvrages.
- Par voie de conséquence, la commune et EDF pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établies. » í

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'alimentation électrique photovoltaïque de la parcelle C 684.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de passage et servitude.

Acquisition de la parcelle A 509 (8 525 m²) de M. FONTES Louis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FONTES Louis a accepté par promesse de vente du 26 janvier 2007, de vendre à la commune la parcelle cadastrée section A n°509, sis sur le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune pour l'implantation du stade, il vous est proposé :

- de lever ladite promesse de vente et d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°509 pour le prix de 53 738,16 ¤ après indexation du prix selon l'indice TP 01 ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 21 article 2111 ;
- de dire que cette acquisition sera exonérée des Droits d'impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant Loi de Finances 1983 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Acquisition des parcelles A 525 et A 526 (8 745 m²) de la famille SALINAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme SALINAS Bernadette, Mme FAURÉ Monique, Mme FABRE Odile et M. SALINAS Laurent ont accepté par promesse de vente du 20 février 2007, de vendre à la commune les parcelles cadastrées section A n°525 et 526, sis sur le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles pour la commune pour l'implantation du stade, il vous est proposé :

- de lever ladite promesse de vente et d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°525 et 526 pour le prix de 82 411,37 ¤ après indexation du prix selon l'indice TP 01 ;
- d'imputer les dépenses au chapitre 21 article 2111 ;

- de dire que cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant Loi de Finances 1983 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Budget service de l'eau et assainissement 2008 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion de l'exercice 2007,

Considérant la parfaite régularité des comptes,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

| | |
|--|----------------------------------|
| - un excédent d'exploitation | 183 735,75 p |
| - un déficit d'exploitation | 0,00 p |
| - un excédent d'investissement | 193 354,75 p (compte 001) |
| - un déficit d'investissement | 0,00 p |
| - Restes à réaliser, dépenses d'investissement | 0,00 p |
| - Restes à réaliser, recettes d'investissement | 0,00 p |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2007

Virement à la section d'investissement 143 255,88 p

Besoin de financement section d'investissement 0,00 p (compte 106)

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement **183 735,75 p** (compte 002)
Recettes d'investissement **193 354,75 p** (compte 001)

Budget principal 2008 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif et le compte de gestion du receveur de l'exercice 2007,

Considérant la parfaite régularité des comptes,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
Constatant que le compte de gestion fait apparaître :

| | |
|---|---------------------------------|
| - un excédent d'exploitation | 284 912,23 p |
| - un déficit d'exploitation | 0,00 p |
| - un excédent d'investissement | 0,00 p |
| - un déficit d'investissement | 75 916,78 p (compte 001) |
| - Dont restes à réaliser, dépenses d'investissement | 0,00 p |
| - Dont restes à réaliser, recettes d'investissement | 56 629,60 p |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2007

Virement à la section d'investissement 69 381,59 p (compte 023)

Besoin de financement section d'investissement **19 287,18 p** (compte 1068)

Besoin de financement section d'investissement reporté (année 2007) **106 468,16 p** (compte 1068)

Affectation de l'excédent reporté

Recettes de fonctionnement 265 625,05 € (compte 002)

Augmentation du prix de la taxe d'assainissement communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le prix de la taxe locale d'assainissement.

Après examen du budget du service assainissement, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,11 € / m³ ce qui fixerait le prix de la taxe locale d'assainissement à 0,94 € le m³.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix de la taxe locale d'assainissement de 0,11 € / m³ et de fixer ainsi le prix du m³ à 0,94 €.

Augmentation du prix de la redevance eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter le prix de la redevance eau.

Après examen du budget du service eau, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,11 € / m³ ce qui fixerait le prix de la redevance à 1,19 € le m³.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix de la redevance eau de 0,11 € / m³ et de fixer ainsi le prix du m³ d'eau à 1,19 €.

Ventilation 2008 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

| | |
|--|-------------|
| - Harmonie St Martin | 200,00 € |
| - Association Sportive Collège Quarante | 950,00 € |
| - Boule Creissanais | 300,00 € |
| - Groupe Artistique Creissanais | 700,00 € |
| - Age d'Or | 350,00 € |
| - Syndicat de Chasse | 290,00 € |
| - Amicale Sapeurs Pompiers | 700,00 € |
| - Olympique Midi Lirou | 1 100,00 € |
| - École Creissan | 3 200,00 € |
| - Ball Trap | 300,00 € |
| - Anciens Combattants | 400,00 € |
| - Parents d'élèves école primaire | 600,00 € |
| - Bionysos | 1 100,00 € |
| - Amis de Creissan | 350,00 € |
| - Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP) | 250,00 € |
| - Lire et écrire | 200,00 € |
| - UPV | 160,00 € |
| - Ribambelle | 1 000,00 € |
| - Part Monts et par Vaux | 250,00 € |
| - Info.com | 150,00 € |
| - SPA Ouveillan | 200,00 € |
| - Divers | 10 229,00 € |